
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle de la Neigette
(Société d'exploitation des ressources
de la Neigette inc.)**

— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 79,5 hectares, localisée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, connue et désignée comme étant une partie des lots 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, du rang 9 du cadastre officiel du Canton de Duquesne, circonscription foncière de Rimouski.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

56862